



---

Soixante-quinzième session  
Nessebar (Bulgarie), 13 et 14 juin 2005  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

### **INITIATIVE ST-EP**

#### **Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés**

#### **Note du Secrétaire général**

L'initiative ST-EP, telle qu'adoptée par l'Assemblée générale lors de sa quinzième session, s'inscrit dans l'ensemble des efforts conduits par le système des Nations Unies en faveur des pays les moins avancés (PMA). La stratégie en leur faveur avait été, pour l'ensemble, définie à l'occasion de la Conférence de Bruxelles de mai 2001, à laquelle l'Organisation mondiale du tourisme avait participé en liaison avec la CNUCED.

La note ci-jointe informe les membres du Conseil sur la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles et sur le contenu de ce dernier.

## INITIATIVE ST-EP

### **Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés**

1. Le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (OHRLLS) a demandé à l'Organisation mondiale du tourisme d'attirer l'attention de son Assemblée générale sur la résolution 57/276 du 20 décembre 2002 relative à l'application du **Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés**.
2. Dans cette résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies lançait de nouveau un appel aux organes directeurs des institutions et organismes des Nations Unies pour qu'ils intègrent l'application du Programme d'action à leurs programmes de travail et à leurs processus intergouvernementaux.
3. Depuis lors, les organes directeurs de dix-sept institutions du système des Nations Unies et de deux institutions multilatérales ont décidé d'intégrer l'application du Programme d'action de Bruxelles dans leurs activités.
4. **L'OHRLLS a demandé au Conseil exécutif de l'OMT d'examiner le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés et d'adopter une décision à son sujet.**
5. Le **Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés** (PMA) vise à améliorer considérablement, pendant la décennie en cours, les conditions de vie de plus de six cents millions d'êtres humains dans quarante-neuf PMA. Son but primordial est de faire de grands progrès pour diminuer de moitié, pour 2015 au plus tard, le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de la faim et d'encourager le développement durable des PMA.
6. **Le Programme d'action de Bruxelles constitue un cadre pour des partenariats** reposant sur des engagements mutuels des PMA et de leurs partenaires de développement d'entreprendre des actions concrètes dans plusieurs domaines interdépendants qu'il indique. Pour l'exécution du Programme d'action, les PMA et leurs partenaires auront pour règles : une démarche intégrée, un véritable partenariat, la maîtrise du développement par chaque pays, des considérations liées au marché et l'obtention de résultats concrets. Le Programme d'action de Bruxelles comprend sept engagements qui sont précisés dans l'annexe du présent document.
7. **Mécanismes d'application et de suivi.** Les institutions du système des Nations Unies et les autres organisations multilatérales compétentes sont invitées à continuer à accorder une priorité majeure aux PMA, à incorporer de

façon appropriée les dispositions du Programme d'action dans leurs programmes de travail et, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à programmer sur plusieurs années leurs actions en faveur des PMA.

8. **L'Organisation mondiale du tourisme et le Programme d'action de Bruxelles.** Le Secrétaire général de l'OMT a informé l'OHRLLS que l'Organisation a déjà entrepris des activités en rapport avec les engagements 3, 4, 5, 6 et 7 du Programme d'action de Bruxelles. En effet, l'OMT a de nombreuses activités qui contribuent à créer ou à renforcer les capacités humaines et institutionnelles et les capacités de production (engagements 3 et 4) des PMA dans le domaine du tourisme. De même, avec l'initiative ST-EP (*Sustainable Tourism – Eliminating Poverty*, c.-à-d. Le tourisme durable, instrument d'élimination de la pauvreté), elle a commencé à mobiliser des ressources financières pour les PMA (engagement 7), tandis que ses activités pour le développement durable du tourisme et dans le domaine de la gestion des crises aident les PMA à réduire leur vulnérabilité et à protéger l'environnement (engagement 6). En outre, le Programme spécial pour l'Afrique subsaharienne que l'OMT a mis en place dès 2003 concerne aussi ces engagements.

9. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être débattre et proposer d'autres actions que l'OMT pourrait mener afin de contribuer à l'application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés.



## ANNEXE

### Programme d'action de Bruxelles

**Engagement 1 : Encourager une action axée sur la population.** L'objectif est de créer des conditions générales propices à une action nationale et internationale visant à aider les PMA à éliminer la pauvreté, à surmonter leurs obstacles structurels et, en fin de compte, à s'engager dans la voie d'une croissance accélérée et d'un développement durable offrant des chances à tous leurs habitants, en particulier aux plus pauvres, et permettant à ces pays de s'intégrer avec profit dans l'économie mondiale, conformément au principe selon lequel les êtres humains sont au centre des préoccupations en matière de développement durable.

**Engagement 2 : Bonne gouvernance aux niveaux national et international.** La réalisation des objectifs de développement et de lutte contre la pauvreté dépend notamment de la bonne gouvernance dans chaque pays.

**Engagement 3 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles.** Les femmes, les hommes et les enfants sont la principale richesse des PMA et il convient de mettre pleinement à profit leur potentiel en tant qu'agents et bénéficiaires du développement. Une priorité immédiate est de concentrer davantage d'efforts sur la lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que sur leurs répercussions sociales et économiques. Parallèlement, des politiques et des stratégies à plus long terme doivent être poursuivies en matière de santé, d'éducation, d'emploi et de développement rural, en tenant dûment compte des synergies intersectorielles.

**Engagement 4 : Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les PMA bénéficient de la mondialisation.** Dans les PMA, l'accélération de la croissance et d'un développement durable est entravée par divers obstacles d'ordre structurel et concernant l'offre, dont la faiblesse de la productivité, le manque de ressources financières, les carences des infrastructures, etc. L'appui accordé concrètement pour surmonter ces obstacles devrait prendre pour base les programmes d'action ou les stratégies de lutte contre la pauvreté dont les PMA se sont dotés au niveau national. Il faudrait prêter une attention particulière à l'infrastructure matérielle, à la technologie, au développement des entreprises, à l'énergie, à l'agriculture et aux agro-industries, aux industries manufacturières et aux industries extractives, au développement rural et à la sécurité alimentaire, et au tourisme durable. Le tourisme international est l'un des rares secteurs économiques ayant permis aux PMA d'accroître leur participation à l'économie mondiale. Il peut servir de moteur à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'instauration de l'égalité entre les sexes et à la protection du patrimoine naturel et culturel. Ce fait est principalement dû aux avantages comparatifs considérables dont disposent la plupart des PMA et qui sont porteurs d'une spécialisation viable dans le tourisme. Dans nombre de PMA, le tourisme ne figure pourtant pas parmi les secteurs prioritaires du développement socioéconomique.

**Engagement 5 : Renforcer le rôle du commerce dans le développement.**

Les PMA continueront de dépendre de plus en plus du commerce extérieur pour obtenir les ressources, outre celles procurées par l'APD et les apports de capitaux privés, nécessaires au financement de la croissance et du développement.

**Engagement 6 : Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement.**

Les menaces à long terme qui pèsent sur l'environnement mondial concernent tous les pays et il importe de s'attaquer de toute urgence à ce problème sur la base du principe d'une responsabilité commune, mais différenciée. L'élimination de la pauvreté est la condition *sine qua non* d'un développement durable et doit être envisagée de façon globale et intégrée en tenant pleinement compte des besoins prioritaires légitimes des PMA.

**Engagement 7 : Mobiliser des ressources financières.**

Il importe sans plus tarder de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des buts et priorités ainsi que des objectifs définis dans le présent Programme d'action en vue d'un développement durable des PMA. Vu l'importance des investissements nécessaires, les PMA auront besoin de ressources nouvelles et additionnelles et des efforts devront être faits pour qu'ils bénéficient d'une APD accrue pour appuyer les programmes d'action nationaux, y compris les stratégies de lutte contre la pauvreté.

